

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 20 MAI 2026
ID : 057-200078798-20260509-D2026_2_4-DE

SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN

57640 CHARLY-ORADOUR

délibération :
D_2026_2_4

L' an deux mille vingt six, le samedi 09 mai à 09 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Nombre de délégués en
exercice : 13

Date de convocation du : 29 Avril 2026

Présents : 12

Titulaires : Monsieur KOULMANN Denis, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur OBERLÉ Francis, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur LOMANTO Joseph, Monsieur RAVAINÉ Nicolas

Votants : 12

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LORAIN Albéric, Monsieur NAUDE Judicaël

**Objet : FIXATION DU
NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS**

Absent(s) : Monsieur GAUDÉ Hervé

Excusé(s) : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Madame MARQUES Maria

Secrétaire de Séance : Monsieur Albéric LORAIN

Sous la présidence de Madame Delphine BERGER élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de deux vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents du conseil.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Albéric LORAIN

Emis le 09/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER

